



Conseil Communautaire

Jeudi 4 avril 2024 à 19 h 00,
Salle des Champs Blancs, à JOIGNY

NOTE DE SYNTHÈSE

DECISION PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

[\[voir le document en pièce jointe\]](#)

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
D01/2024	23/02/2024	Renouvellement de l'adhésion 2024 à l'« Association des Maires de France »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2024 [\[voir le document en pièce jointe\]](#)

COMMUNICATIONS

- Présentation du rapport concernant la caractérisation réalisée sur les ordures ménagères en décembre 2023.
- Note relative aux indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 [\[voir le document en pièce jointe\]](#).

1) AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1) Modification des membres de la commission intercommunale « Environnement – Economie Circulaire »

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

VU la délibération du conseil communautaire n° ADM/2020/66 portant désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU les délibérations n° AG/2023/10 du 1^{er} mars 2023, n° AG/2023/86 du 28 novembre 2023, n° AG/2024/01 du 4 mars 2024 portant modification des membres des commissions intercommunales,

VU la démission de Madame Valérie SUBRENAT de ses fonctions de membre de la Commission « Environnement – Economie Circulaire », le 23 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Valérie SUBRENAT, membre de la commission « Environnement – Economie Circulaire », qui se présente comme suit :

Commission « Environnement – Economie Circulaire » :

Claude SCIBOZ (Cézy) Vice-Président et Président de la commission	
Didier MOREAU (Béon)	Evelyne LALOYAUX (Looze)
Barbara BASTIEN (Brion)	Guy CLUNET (Paroy sur Tholon)
Catherine DECUYPER (Bussy en Othe)	Frédéric FIRMIN (Précy sur Vrin)
Michel BERTHIER (La Celle Saint Cyr)	Louis BOUCHERON (Saint Aubin sur Yonne)
Philippe SAMSON (Cudot)	Valérie SUBRENAT (Saint Julien du Sault)
Fabien FAYADAT (Champlay)	Nicolas GERSON (Saint Martin d'Ordon)
Catherine DHERON (Chamvres)	Régine PONCHON (Sépeaux – Saint Romain)
Thierry LEAU (Joigny)	Céline PINSARD (Verlin)
Frédérique COLAS (Joigny)	Michel JACQUET (Villecien)
Cécile ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU (Joigny)	Odile BROCARDI (Villevallier)

VU la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'ACCEPTER la désignation du remplaçant de la commission « Environnement – Economie Circulaire », comme suit : **XXX**

-D'APPROUVER la mise à jour des membres de la commission, comme suit :

Commission « Environnement – Economie Circulaire » :

Claude SCIBOZ (Cézy) Vice-Président et Président de la commission	
Didier MOREAU (Béon)	Evelyne LALOYAUX (Looze)
Barbara BASTIEN (Brion)	Guy CLUNET (Paroy sur Tholon)
Catherine DECUYPER (Bussy en Othe)	Frédéric FIRMIN (Précy sur Vrin)
Michel BERTHIER (La Celle Saint Cyr)	Louis BOUCHERON (Saint Aubin sur Yonne)
Philippe SAMSON (Cudot)	XXX <i>(en remplacement de Valérie SUBRENAT (Saint Julien du Sault))</i>
Fabien FAYADAT (Champlay)	Nicolas GERSON (Saint Martin d'Ordon)
Catherine DHERON (Chamvres)	Régine PONCHON (Sépeaux – Saint Romain)
Thierry LEAU (Joigny)	Céline PINSARD (Verlin)
Frédérique COLAS (Joigny)	Michel JACQUET (Villecien)
Cécile ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU (Joigny)	Odile BROCARDI (Villevallier)

-D'ACTER la nouvelle composition de de la commission,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

1.2) Transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon
(voir nouveaux statuts, arrêté inter-préfectoral et tableau de comparaison en pièces jointes)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création et statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon,

VU la délibération n° 21_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

VU la délibération n° CB 23-10 du 5 octobre 2023 du comité de bassin Seine-Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA,

VU la délibération n°31_2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon du 25 août 2023,

CONSIDÉRANT le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 2 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon,

CONSIDÉRANT le projet des nouveaux statuts ci-annexé,

VU la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER la transformation du SMBVA en EPAGE sur le bassin de l'Armançon, ainsi que le projet des nouveaux statuts présentés,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMBVA.

2) HABITAT

2.1) Nouveau règlement des aides à l'amélioration de l'habitat Jovinien *(voir nouveau règlement en pièce jointe)*

Rapporteur : Didier MIGNON

Le vice-président expose qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement des aides à l'habitat « Aide aux propriétaires occupants » afin de rester cohérent avec le dispositif de l'Etat « Ma Prime Rénov' ». Il est également proposé d'élargir le dispositif des aides de la Communauté de Communes du Jovinien actuel afin d'encourager la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire au-delà du Programme d'Intérêt Général (PIG) en cours pour les ménages de la première tranche des ressources supérieures ainsi qu'aux bailleurs. Ce

nouveau règlement peut être mis en place à budget constant en utilisant l'enveloppe auparavant consacrée aux rénovations BBC dans le cadre du conventionnement avec la Région BFC, et arrivée à son terme.

VU la compétence « Politique du logement et du cadre de vie – Création, gestion et animation de la Maison de l'habitat du Jovinien » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

VU la délibération HAB/2022/29 portant mise à jour du règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants »,

VU la réunion de la commission habitat en date du 12 février 2024,

VU le projet de nouveau règlement des aides à l'amélioration de l'habitat Jovinien,

VU l'exposé du vice-Président,

VU la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'ACCEPTER le règlement des aides à l'amélioration de l'habitat Jovinien tel qu'annexé,

-DE DIRE que le précédent règlement des aides à l'habitat « Aide aux propriétaires occupants » est abrogé,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le présent règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) CONTRAT DE VILLE

3.1) Approbation du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » 2024-2030 (le projet de contrat de ville vous sera envoyé dès validation de tous les cosignataires)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Plan « Engagement Quartiers 2030 » lancé le 26 juin 2023 à Marseille par le Président de la République, puis décliné et mis en œuvre par le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes par la Première Ministre,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des nouveaux contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la géographie prioritaire actualisée par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

CONSIDÉRANT que le contrat de ville de Joigny 2015-2019, prorogé jusqu'en 2022, puis de nouveau prorogé jusqu'en 2023, arrivait à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une évaluation finale du contrat de ville a été menée nationalement et localement en 2022,

CONSIDÉRANT que le quartier de la Madeleine de Joigny est de nouveau inscrit dans la géographie prioritaire et bénéficie ainsi du statut de quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que le Plan « Engagement Quartiers 2030 » définit quatre mesures phares :

- Pour la transition écologique,
- Pour nos services publics,
- Pour le plein emploi,
- Pour une politique de la ville renouvelée.

CONSIDÉRANT que les signataires du contrat de ville (l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne, la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la SIMAD et DOMANYS) ont défini conjointement leurs orientations prioritaires à partir du diagnostic territorial et des préconisations de l'évaluation du précédent contrat de ville, et ont impulsé une démarche de co-construction du nouveau contrat de ville avec les acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que la concertation des acteurs locaux a été menée entre le dernier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024 par le biais de consultations en pied d'immeubles, d'entretiens individuels avec les principaux acteurs du quartier de la Madeleine, d'un séminaire des acteurs locaux de la politique de la ville le 4 mars 2024 et d'ateliers thématiques,

CONSIDÉRANT que ce travail collaboratif a permis de déterminer les cinq orientations stratégiques du contrat de ville 2024-2030 de Joigny :

- **La Madeleine, un écosystème prévenant et ressource pour les familles : mobilisé pour accompagner la jeunesse et soutenir la parentalité,**
 - Renforcer, développer et pérenniser la politique éducative locale et ses dispositifs ; Faire de la Cité éducative le volet éducatif du Contrat de ville.
 - Renforcer l'accompagnement à la scolarité, l'accès aux savoirs de base, lutter contre l'illettrisme, lutter contre les inégalités scolaires et développer les filières d'excellence.
 - Consolider et développer les structures d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des adolescents et jeunes adultes.
 - Susciter et accompagner l'engagement des jeunes et le bénévolat, dans une dynamique d'éducation à la citoyenneté.
 - Identifier, mobiliser et accompagner tous les jeunes vers l'autonomie, notamment les jeunes en décrochage.
 - Intensifier les actions de prévention de la délinquance.
 - Faire de l'éducation aux écrans, aux réseaux sociaux et aux médias une priorité d'action pour tous les espaces éducatifs.
 - Faire du soutien à la parentalité la grande cause du contrat de ville : soutenir les parents dans leur fonction parentale, prévenir les difficultés éducatives, accompagner les initiatives d'entraide.
 - Renforcer l'accompagnement des familles monoparentales, développer la prévention précoce et primaire, intensifier les actions de protection de l'enfance.

- **La Madeleine en dynamique vers l'emploi et l'activité économique par l'insertion et la formation,**
 - Lever les freins d'accès à l'emploi : mobilité, illettrisme, garde d'enfants, maîtrise de la langue française, formation...
 - Innover en matière de parcours d'accompagnement personnalisés vers l'emploi, notamment en direction des publics « invisibles », des jeunes (16-25 ans) et des personnes de 50 ans et +.
 - Privilégier la logique d'inclusion, renforcer et valoriser les aptitudes et les compétences des habitants, favoriser la confiance en soi et la (re)mobilisation vers l'insertion sociale et professionnelle.

- Améliorer la communication en matière de recherche d'emploi et susciter les connexions entre employeurs et personnes en recherche d'emploi.
 - Développer la formation vers les métiers porteurs et d'avenir : métiers du soin, métiers de la transition écologique...
 - Favoriser et accompagner l'entrepreneuriat et la création d'activité économique.
- **La Madeleine à l'initiative pour la santé et l'accès aux soins pour toutes et tous,**
 - S'appuyer sur le Contrat local de santé pour coordonner les actions en matière de santé et d'accès aux soins.
 - Développer les dispositifs « hors les murs », d'« aller vers » et de mobilité pour faciliter l'accès aux soins, et proposer des alternatives à la désertification médicale.
 - Agir dans le domaine de la santé mentale et de la souffrance psychique.
 - Massifier les actions de prévention, notamment en direction des publics petite enfance et seniors, et des personnes en situation de vulnérabilité, autour de la nutrition, addictions, sexualité, hygiène de vie, etc...
 - Promouvoir une alimentation saine et durable, lutter contre la précarité alimentaire.
- **La Madeleine, un cadre de vie paisible et durable : engagé pour la transition écologique et la sérénité publique,**
 - Valoriser et développer le Centre commercial de la Madeleine, promouvoir la diversité des structures installées (commerces, bibliothèque, associations...) et expérimenter de nouvelles initiatives.
 - Promouvoir la nature en ville, (re)végétaliser le cadre de vie, garantir un haut niveau d'entretien de la voirie et des espaces publics, développer les initiatives citoyennes liées à la nature dans les espaces publics.
 - Promouvoir la transition écologique : améliorer la gestion des déchets, lutter contre la précarité énergétique, promouvoir les écogestes, développer l'éducation à l'environnement.
 - Accompagner les initiatives citoyennes des habitants de la Madeleine : développer des budgets participatifs.
 - Améliorer les relations police-population et créer une « Maison de la tranquillité publique » avec des permanences des services de l'Etat et de la sécurité publique.
- **La Madeleine, quartier du lien et de l'émancipation : luttant contre l'isolement, pour l'accès aux droits et l'égalité,**
 - Faire émerger des lieux ressources, de rencontre et d'échange intergénérationnels au cœur du quartier de la Madeleine.
 - Mettre en place des consultations citoyennes régulières, sur toute la durée du contrat de ville, sur différents sujets et sous diverses formes.
 - Faire de la lutte contre l'isolement des seniors une priorité nouvelle du contrat de ville, porteuse d'avenir ; Intégrer le contrat de ville à la démarche « Ville amie des aînés ».
 - Renforcer et intensifier les actions d'inclusion en direction des publics en situation de vulnérabilité et/ou éloignés des services publics : personnes en situation de handicap, personnes migrantes/réfugiées/exilées, personnes en grande précarité ou pauvreté...
 - Poursuivre et améliorer la coordination des acteurs locaux du quartier de la Madeleine ; Accompagner les structures à mieux communiquer sur les actions et les dispositifs existants.
 - Soutenir le tissu associatif et favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, comme vecteur de vivre ensemble et de lien social.

Et deux axes transversaux :

- **L'égalité femmes-hommes,**
 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre le sexisme dans toutes les actions et dispositifs du contrat de ville.
 - Intensifier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- **Les valeurs de la République et la laïcité.**
 - Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité, la culture de l'égalité et la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes (lutte contre le racisme, sexisme, LGBTQIphobie, validisme...)

CONSIDÉRANT que ces orientations sont déclinées en objectifs opérationnels pour lesquels sont identifiés les dispositifs de droit commun à mobiliser, les pistes d'actions à mettre en œuvre et les acteurs locaux sur lesquels s'appuyer,

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est au cœur du contrat de ville et qu'un ensemble de dispositifs permettant la concertation avec les habitants et les acteurs locaux sera mis en œuvre durant toute la durée du contrat de ville,

VU la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER le nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » pour une durée de sept ans (2024-2030),

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat de ville 2024-2030,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) PCAET

4.1) Convention de partenariat 2024-2026 pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air

(Voir convention de partenariat et évaluation des coûts en pièces jointes)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028).

Dans ce cadre et pour la période 2023-2028, il apparaît pertinent, en complément de la surveillance de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne plus généralement la collectivité sur les thématiques Climat Air Energie.

En effet, dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, ATMO Bourgogne-Franche-Comté (ATMO-BFC) a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA (*Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air*). Son champ d'action porte sur :

- L'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- L'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- L'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- L'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- La mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- La transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2024 à 2026, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant définitivement son PCAET pour six ans,

CONSIDÉRANT une carence identifiée sur le traitement des enjeux de la qualité d'air (QA) dans le PCAET,

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux citoyens, aux organismes et aux collectivités de s'approprier les enjeux QA avec l'objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner des actions locales en faveur de la santé environnement,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-DE NOMMER son Vice-Président en charge de l'environnement comme représentant de la CCJ,

-DE VERSER une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion,

- D'ENGAGER** la Communauté de Communes du Jovinien dans la convention de partenariat de 2024 à 2026,
- DE PROPOSER** un plan d'actions annexé en accord avec les objectifs opérationnels du PCAET,
- DE VALIDER** l'inscription budgétaire du financement nécessaire à la réalisation de ce plan d'actions, soit la somme de 15 000 €,
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) **ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE - MOBILITÉ EVITÉE ET LIEN SOCIAL**

5.1) **Convention de partenariat avec la Ville à Joie**

(Voir convention en pièce jointe)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Objectif recherché : expérimenter à l'échelle de trois communes une tournée d'animation et de services à destination des habitants.

La mobilité et l'économie locale par la présence de services de proximité sont des enjeux majeurs inscrits dans le PCAET. Par ailleurs, l'Office de tourisme et la communauté de communes du jovinien entendent renforcer l'attractivité résidentielle avec la Région Bourgogne Franche-Comté. L'expérimentation de Ville à Joie répond donc à des enjeux identifiés et une volonté d'encourager les coopérations au sein de l'intercommunalité.

Ville à Joie est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui ramène des services publics, numériques, de santé, des commerces et des animations dans les villages qui n'en ont plus sous la forme de manifestations de villages itinérantes. Créée en 2020, Ville à Joie compte aujourd'hui 30 salariés (exclusivement CDD/CDI) qui effectuent plus de 300 événements par an dans 15 départements, dont les principaux sont : la Nièvre, le Cher, la Côte d'Or, la Haute-Marne, la Corrèze, le Gers, la Somme et désormais l'Yonne.

Les villages ciblés visent des habitants de petits villages, en situation d'isolement social et d'éloignement des services du quotidien, de la vie associative, des commerces. Une diversité de structures vient occuper un stand sur les dates retenues (services publics, commerçants, associations...) renforçant ainsi l'action des Maires des communes de moins de 1000 habitants et leur conseil municipal, qui cherchent à proposer des services aux habitants, faire revivre le village et relancer les comités des fêtes et autres associations locales.

Des tournées itinérantes sont organisées par une équipe de jeunes qui déménage dans un territoire pour y organiser trois événements par semaine. Ces événements amènent, de manière ponctuelle et itinérante, des commerces, services publics, de santé, des animations au cœur des villages qui n'en ont plus.

Trois communes ont été pressenties pour le jovinien : CUDOT, SAINT-MARTIN D'ORDON et SEPEAUX-SAINT-ROMAIN et sont volontaires pour accueillir chacune 2 événements entre mai et août 2024. Ces trois communes ont rencontré Ville à Joie et ont également fait remonter leur souhait par écrit en février 2024. Un travail sera mené avec la communauté de communes du jovinien pour impliquer les acteurs et partenaires du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la compétence AOM prise par la communauté de communes du jovinien à compter à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la communauté de communes du jovinien du 28 novembre 2023 approuvant définitivement le PCAET,

CONSIDÉRANT la proposition de Ville à Joie et l'engagement des communes dans ce projet,

CONSIDÉRANT que ce programme amène, de manière ponctuelle et itinérante des commerces, services publics, de santé, des animations au cœur des villages mais également contribue à une meilleure connaissance des partenaires, des producteurs et artisans locaux et des missions de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que ce projet vise à expérimenter de façon concrète des formes d'animation territoriale permettant de travailler la notion de « mobilité évitée »,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'ENGAGER la Communauté de Communes du Jovinien dans un partenariat avec la SAS Ville à Joie pour mener des actions dans les communes de CUDOT, SAINT-MARTIN D'ORDON et SEPEAUX-SAINT-ROMAIN,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec Ville à Joie sur une durée de douze mois et à régler les six évènements à hauteur de 400 € H.T. chacun,

-DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2024,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) FINANCES

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023

(voir document budgétaire en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant signature à la convention relative à l'expérimentation des comptes financiers uniques concernant le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ZAE) de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 29 mars 2022 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU les comptes financiers uniques 2023 de la Communauté de Communes du Jovinien,

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

6.1) Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		28 345,29	584 773,64		584 773,64	28 345,29
Opérations de l'exercice	10 865 632,50	11 899 344,74	1 371 502,33	1 772 862,38	12 237 134,83	13 672 207,12
Totaux	10 865 632,50	11 927 690,03	1 956 275,97	1 772 862,38	12 821 908,47	13 700 552,41
Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser	1 062 057,53		-183 413,59		878 643,94	
Restes à réaliser			408 394,55		408 394,55	
Résultats définitifs 2023	1 062 057,53		-591 808,14		470 249,39	

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Jovinien,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.2) Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	171 788,73			271 505,13	171 788,73	271 505,13
Opérations de l'exercice	3 647 355,91	3 821 633,51	57 296,73	200 596,29	3 704 652,64	4 022 229,80
Totaux	3 819 144,64	3 821 633,51	57 296,73	472 101,42	3 876 441,37	4 293 734,93
Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser	2 488,87		414 804,69		417 293,56	
Restes à réaliser			30 944,00		30 944,00	
Résultats définitifs 2023	2 488,87		383 860,69		386 349,56	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Jovinien,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.3] Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Piscine

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		17 022,91		25 419,44		42 442,35
Opérations de l'exercice	1 042 620,81	1 052 168,45	143 456,00	155 625,20	1 186 076,81	1 207 793,65
Totaux	1 042 620,81	1 069 191,36	143 456,00	181 044,64	1 186 076,81	1 250 236,00
Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser	26 570,55		37 588,64		64 159,19	
Restes à réaliser			46 290,01		46 290,01	
Résultats définitifs 2023	26 570,55		-8 701,37		17 869,18	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Piscine lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.4] Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 993,03	6 663,12		6 663,12	3 993,03
Opérations de l'exercice	267 034,30	266 194,82	25 817,57	9 435,88	292 851,87	275 630,70
Totaux	267 034,30	270 187,85	32 480,69	9 435,88	299 514,99	279 623,73
Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser	3 153,55		-23 044,81		-19 891,26	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2023	3 153,55		-23 044,81		-19 891,26	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Jovinien,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.5] Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZAE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		44 158,70	16 254,26		16 254,26	44 158,70
Opérations de l'exercice	31 242,54	46 125,73	21 034,99	27 318,96	52 277,53	73 444,69
Totaux	31 242,54	90 284,43	37 289,25	27 318,96	68 531,79	117 603,39
Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser	59 041,89		-9 970,29		49 071,60	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2023	59 041,89		-9 970,29		49 071,60	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZAE lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes du Jovinien,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.6] Affectation des résultats 2023 : Budget Principal de la CCJ

Rapporteur : Nicolas SORET

- ✗ résultat 2023 de la section de fonctionnement + 1 062 057,53 €
- ✗ résultat 2023 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) - 591 808,14 €

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 591 808,14 € (article 1068),
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.7] Affectation des résultats 2023 : Budget Annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Nicolas SORET

- ✗ résultat 2023 de la section de fonctionnement + 2 488,87 €
- ✗ résultat 2023 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) + 383 860,69 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

6.8) Affectation des résultats 2023 : Budget Annexe Piscine

Rapporteur : Nicolas SORET

✕ résultat 2023 de la section de fonctionnement..... + 26 570,55 €
✕ résultat 2023 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 8 701,37 €

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire,

-**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 8 701,37 € (article 1068),

-**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.9) Affectation des résultats 2023 : Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Nicolas SORET

✕ résultat 2023 de la section de fonctionnement..... + 3 153,55 €
✕ résultat 2023 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 23 044,81 €

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire,

-**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 3 153,55 € (article 1068),

-**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.10) Affectation des résultats 2023 : Budget Annexe ZAE

Rapporteur : Nicolas SORET

✕ résultat 2023 de la section de fonctionnement..... + 59 041,89 €
✕ résultat 2023 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 9 970,29 €

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 9 970,29 € (article 1068),

-**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.11) Fiscalité 2024

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les bases de la fiscalité de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'année 2024 ;

VU le projet du budget 2024 ;

VU la loi de finances n° 2019-1479 du 28/12/2019 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive sur 3 années de la taxe d'habitation pour les résidences principales et conservant le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

VU l'exposé du Président ;

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire,

-DE PORTER le taux de la taxe foncière sur le bâti de 3 % à 3,5 %,

-D'AUGMENTER dans les mêmes proportions :

le taux de la taxe foncière sur le non bâti qui évolue donc de 2,21% à 2,58%,

le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui passe donc de 9,51% à 11,10%,

-DE MAINTENIR le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 24,61 %,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.12] Mise à jour des tarifs donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/39 portant sur la modification statutaire relative à la prise de compétence piscine à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU les délibérations n° FIN/2021/64 en date du 8 juillet 2021 et FIN/2022/70 en date du 28 septembre 2022, modifiant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale du Jovinien,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire précédemment adoptée,

CONSIDÉRANT la grille tarifaire des droits d'entrée et des activités proposées ci-dessous :

Nature	Tarifs
Droits d'entrée « adulte »	
Ticket unitaire	3,30 €
Abonnement de 10 entrées	27,10 €
Droits d'entrée « enfant »	
<i>Tarifs applicables aux moins de 18 ans</i>	
Ticket unitaire	2,10 €
Abonnement de 10 entrées	16,50 €
Associations sportives extérieures à l'Yonne	
Tarif par heure pour une ligne de 50 m	30€
Tarif par heure pour une deuxième ligne de 50 m	20€
Tarif par heure pour une ligne de 25 m	18€
Tarif par heure pour les lignes de 25 m suivantes	12€
Droits d'entrée « E-Carte Avantages Jeunes »	
<i>Tarifs applicables de 18 à 30 ans</i>	
Abonnement de 10 entrées	20,00 €
Droits d'entrée pour les classes des établissements secondaires du territoire de la CCJ	
Tarif par heure - année scolaire 2020/2021 <i>(Tarif révisé au début de chaque année scolaire en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois de juin par rapport au mois de juin de l'année</i>	57,51 €/heure

<i>précédente)</i>		
Droits d'entrée « tarif réduit »		
<i>Tarifs applicables aux étudiants, apprentis, chômeurs, personnes handicapées (sur présentation de la carte), bénéficiaires du RSA (sur présentation d'une notification de droit), personnes de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la CCJ, familles ayant au moins trois enfants à charge (sur présentation du livret de famille)</i>		
Ticket unitaire		2,10 €
Abonnement 10 entrées		16,50 €
Groupe de + de 10 enfants		
Les 10 entrées		16,50 €
Gratuité		
<ul style="list-style-type: none"> . élèves des classes pré-élémentaires et élémentaires du territoire de la CCJ . Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte . personnel communal des communes de la CCJ et le personnel de la CCJ pour les adhérents à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien (ATJ) . Association Joigny-Accueil pour le groupe de gymnastique aquatique fréquentant la piscine le samedi matin . nouveaux arrivants du territoire de la CCJ ayant adhéré à l'Association AVF ACCUEIL et ce pour une période d'un an suivant leur arrivée (2 personnes) . pour les groupes de l'Association Cœur de Santé de Joigny fréquentant la piscine le samedi matin . centres de loisirs du territoire de la CCJ . les élèves de l'EREA qui viennent aux horaires du public (mardi soir, mercredi après-midi et jeudi soir) . les parents non baigneurs accompagnant un enfant pour l'activité aquaenfant 		
Leçons		
. adulte	1 leçon	9,90 €
. abonnement	10 leçons	78,05 €
. tarifs réduits	1 leçon	7,80 €
	10 leçons	48,85 €
Activités diverses		
Ticket pour une séance : aquagym		4,50 €
Ticket pour une séance : aquabike		9,00 €
Ticket pour une séance : aquatraining		7,50 €
Carte d'abonnement pour 10 séances : pour les activités, aqua-adulte, aquagym, aquaenfant, aquaphobie, jardin aquatique.		38,25 €
Carte d'abonnement pour 10 séances, aquatraining		62,90 €
Carte d'abonnement pour 10 séances, aquabike		72,90 €
Activités vacances scolaires (prix à la séance avec le droit d'entrée inclus)		6,00 €/enfant 6,00 €/adulte

Vu l'exposé du vice-Président ;

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien,
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Budgets primitifs 2024

(voir documents budgétaires en pièces jointes)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2024/10 du 4 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024,

VU l'adoption des comptes financiers uniques 2023,

VU l'approbation des affectations des résultats 2023,

CONSIDÉRANT que tous les budgets primitifs sont présentés avec les reprises des résultats des Comptes Financiers Uniques 2023,

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

6.13] Budget primitif 2024 du budget principal

CONSIDÉRANT que ce budget intègre les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi que la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

Le budget primitif 2024 du budget principal de la CCJ s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 685 374,20 €	13 055 623,59 €
INVESTISSEMENT	3 162 603,14 €	3 162 603,14 €
TOTAL	15 847 977,34 €	16 218 226,73 €

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER chapitre par chapitre le budget primitif du budget principal de la CCJ pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté,

-D'APPROUVER les subventions d'équilibre 2024 aux budgets annexes suivants :

- Budget piscine intercommunale : 963 800 €
- Budget ZAE : 174 000 €
- Budget aire d'accueil des gens du voyage : 142 000 €

-D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 203 900 € pour l'année 2024 à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien.

-DE CHARGER le Président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.14] Budget primitif 2024 du budget annexe « ordures ménagères »

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 735 290,87 €	3 735 290,87 €
INVESTISSEMENT	682 304,69 €	682 304,69 €
TOTAL	4 417 595,56 €	4 417 595,56 €

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe « ordures ménagères » tel qu'il est présenté,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.15] Budget primitif 2024 du budget annexe « piscine »

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 116 994,18 €	1 116 994,18 €
INVESTISSEMENT	690 323,01 €	690 323,01 €
TOTAL	1 807 317,19 €	1 807 317,19 €

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe « piscine » tel qu'il est présenté,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.16] Budget primitif 2024 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	202 000,00 €	202 000,00 €
INVESTISSEMENT	34 338,55 €	34 338,55 €
TOTAL	236 338,55 €	236 338,55 €

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » tel qu'il est présenté,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.17] Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE »

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « ZAE ».

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	223 071,60 €	223 071,60 €
INVESTISSEMENT	479 191,89 €	479 191,89 €
TOTAL	702 263,49 €	702 263,49 €

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE » tel qu'il est présenté.

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.18) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe ordures ménagères
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a pour effet de retrancher les créances des prises en charge du comptable (C. comptes, 26 mai 1976, « Commune de Maisons-Alfort, Rec. C. Comptes 34). Elle est un mode d'apurement administratif dont l'objet est de retirer des écritures prises en charge des créances réputées irrécouvrables du fait de causes indépendantes de la gestion et des diligences du comptable,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable (liste n° 6878900532),

CONSIDÉRANT que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ [Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire]	1 949,52 €
TOTAL	1 949,52 €

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.19) Attribution d'une subvention à l'ADIL– Année 2024
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie – Création, gestion et animation de la Maison de l'habitat du Jovinien »,

VU le courrier adressé par l'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne) relatif à sa demande de subvention en date du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'ADIL 89 apporte son expertise sur les questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées au logement et à l'habitat auprès des particuliers, des élus et des services de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'ADIL 89 assure des permanences décentralisées sur l'ensemble du département. Elle est notamment présente sur notre territoire à la Maison de l'Habitat du Jovinien et à Saint Julien du Sault.

CONSIDÉRANT que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2024, au minimum à 0,15 €/habitant/an,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER** le versement d'une subvention, soit 0,15 €/habitant/an (à titre informatif : 0,15€ en 2023), soit la somme de 3 231,30 € (0,15 € x 21 542 habitants – population INSEE totale au 1^{er} janvier 2023), pour l'année 2024,
- DE DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

6.20] Versement d'une subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien – Année 2024

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Pour aider l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien à fonctionner, il est proposé de lui verser la somme de 79€ par agent adhérent, par an.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2012 portant sur le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien,

VU l'article 6574 relatif à la comptabilité M57 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé",

CONSIDÉRANT que le montant par adhésion est de 79 € pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que tout agent sous contrat de moins d'un an ne pourra pas adhérer à l'Amicale Territoriale du Jovinien,

VU l'exposé du vice-Président,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la montant sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ, pour l'année 2024 (généralement entre 70 et 90 adhérents en moyenne par an),

-D'APPROUVER le montant par adhésion à 79 €,

-DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2024,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

6.21] Délibération portant participation au sein du capital de la S.C.I.C SCANI à hauteur de 25 000 euros au titre de l'année 2024

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 :

« Peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les statuts déterminent les conditions d'acquisition et de perte de la qualité d'associé par exclusion ou par radiation, ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils peuvent, en leur qualité d'associés, prendre part aux modifications de capital ou allouer des avances en compte courant d'associés aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales . L'incorporation de ces avances au capital de ces sociétés, de même que la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux modifications affectant le capital desdites sociétés, sont réalisées dans le respect du plafond mentionné au présent alinéa ».

CONSIDÉRANT que le capital actuel de la S.C.I.C SCANI s'élève à 62 100 euros, permettant ainsi la participation de la personne publique au sein du capital social à hauteur maximale de 31 050 euros,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes du Jovinien au sein du capital social de la S.C.I.C SCANI à hauteur de 25 000 euros,

-DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2024,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.22] Fonds de concours travaux voirie 2023

Rapporteur : Laurent CHAT

(voir convention en pièce jointe)

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,

CONSIDÉRANT la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT les programmes voirie 2023 approuvés par la commission « voirie »,

CONSIDÉRANT les montants du programme voirie 2023 pour la Communauté de Communes du Jovinien :

- pour les travaux d'**entretien des couches de roulement = 123 570 € TTC,**
- pour les **travaux annexes de voirie = 348 000 € TTC,**

Soit un total de **471 570 € TTC.**

CONSIDÉRANT le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que les communes de Looze, Sépeaux – Saint-Romain et Villevallier ont dépassé les enveloppes de travaux qui leur avaient été attribuées pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Looze, Sépeaux – Saint-Romain et Villevallier les montants suivants :

- **Looze = 45 000 € TTC**
- **Sépeaux – Saint-Romain = 43 000 € TTC**
- **Villevallier = 10 000 € TTC**

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,

VU l'exposé du Vice-Président,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-DE SOLLICITER le fonds de concours « voirie » du programme 2023, auprès des communes de Bussy-en-Othe et Looze, pour les montants suivants :

- **Looze = 45 000 € TTC**
- **Sépeaux – Saint-Romain = 43 000 € TTC**
- **Villevallier = 10 000 € TTC**

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.23] Délibération pour l'identification de la communauté de communes du Jovinien comme porteur du marché public de transport de personnes La Petite Navette initialement assuré par la Ville de Joigny

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 relative à la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Jovinien,

VU la commission locale d'évaluation des charges transférées régulièrement réunie en date du 12 juin 2023 sous la Présidence de Jean-Pierre BAUSSART,

VU les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes du Jovinien portant approbation, à la majorité des deux tiers, du rapport de la CLECT définissant le montant des charges transférées liées à la Petite Navette, service de transport public de personnes,

VU la délibération n° 2023/DEC/091 en date du 7 décembre 2023, de la commune de BRION, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/58 en date du 11 décembre 2023, de la commune de BUSSY-EN-OTHE, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° D 05-12-23 en date du 12 décembre 2023, de la commune de CHAMPLAY, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/32 en date du 7 décembre 2023, de la commune de CHAMVRES, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-11-03 en date du 2 novembre 2023, de la commune de CUDOT, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° ADM-150-2023 en date du 29 novembre 2023, de la commune de JOIGNY, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 58/23 en date du 15 décembre 2023, de la commune de LA-CELLE-SAINT-CYR, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-05-03 en date du 1^{er} décembre 2023, de la commune de PAROY-SUR-THOLON, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023112906 en date du 29 novembre 2023, de la commune de PRECY-SUR-VRIN, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-49 en date du 14 décembre 2023, de la commune de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 0001 en date du 7 décembre 2023, de la commune de SAINT-MARTIN-D'ORDON, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/45 en date du 24 novembre 2023, de la commune de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023-12-06 en date du 6 décembre 2023, de la commune de VERLIN, portant approbation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 2023/12/20/3 en date du 20 décembre 2023, de la commune de VILLECIEN, portant approbation du rapport de la CLECT,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la collectivité porteuse du marché de transport n°A02305V et plus particulièrement le lot n°2 relatif au service de transport public de personnes de Joigny autrement appelé Petite Navette,

Le Président rappelle que la prise de compétence AOM par la communauté de communes en 2021 la rend juridiquement responsable des services relevant notamment du transport public de personnes sur son territoire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) a ainsi travaillé, sous la présidence de Jean-Pierre BAUSSART à l'évaluation des coûts d'exploitation de la Petite Navette, service opéré dans le cadre d'un marché public initialement passé et attribué par la ville de Joigny.

Il convient aujourd'hui de modifier le signataire de ce marché compte tenu de l'approbation, selon les règles de majorité applicables, du rapport de la CLECT par les communes membres de la communauté de communes. La Petite Navette est désormais un service relevant de l'EPCI.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'identification de la communauté de communes comme nouveau porteur juridique du marché de transport public de personne, dit Petite Navette de Joigny, et attribué à la Société TRANSARC.

6.24] Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des librairies autre que les librairies indépendantes de référence labélisées

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien expose les dispositions de l'article 1464 I bis du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I.

VU l'article 1464 I bis du code général des impôts,

CONSIDÉRANT que les librairies sont des commerces de proximité jouant un rôle éminent dans la vie culturelle des Communes de Communes,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes de Jovinien de soutenir ce type d'activité culturelle qui contribue à l'attractivité des cœurs de villes,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire,

-DE DÉCIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I, à compter du 1er janvier 2025,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7) RESSOURCES HUMAINES

7.1) Création d'emplois pour besoin de services

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer cinq emplois dont les grades, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de services,

Le Président propose à l'assemblée, la création des emplois ci-dessous :

- 1 poste au secrétariat de direction au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C de la filière administrative à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

- 1 poste de chargé mission du PCAET au grade de technicien principal de 1ère classe – catégorie B de la filière technique à temps complet, à compter du 1er août 2024.

- 1 poste de responsable de déchèterie au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C de la filière technique à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

- 1 poste de chargé du service + au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C de la filière technique à temps complet, à compter du 1er décembre 2024.

- 1 poste de ripeur et gardien de déchèterie au grade d'adjoint technique – catégorie C de la filière technique à temps complet, à compter du 15 avril 2024 et dont la rémunération est basée sur le 1er échelon du 1er grade, soit à l'indice majoré 366.

VU la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à créer les emplois énumérés ci-dessous,
- DE MODIFIER comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2024,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7.2) Détermination de la rémunération du chargé(e) de mission du développement économique

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Suite au congé non rémunéré du chargé de mission du développement économique pour une durée de 5 ans, il est proposé de déterminer la rémunération du futur(e) chargé(e) de mission dans le cas où aucun fonctionnaire ne serait recruté.

VU le code général des collectivités,

VU le code général de la fonction publique et son article L.332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires des agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 27-2006 portant création du poste de chargé de mission économique,

VU la vacance du poste,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer la rémunération de ce poste à temps complet en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

VU l'exposé du vice-Président,

VU la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE DÉTERMINER la rémunération du chargé de mission du développement économique à l'indice brut 567 indice majoré 485 du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Cat. A),
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES